RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Section 1 – Identification du pouvoir adjudicateur et informations générales

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Préfet de la région Occitanie

Acheteur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sur la procédure
Correspondant : Direction de l'Aménagement
Courriel : da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Section 2 - Conditions de délais

2.1 – Date et heure limites de réception des plis :

vendredi 15 janvier 2027 à 12h00

Les dossiers remis après les dates et heures limites fixées ci-avant, ainsi que ceux remis sous format papier, ne seront pas retenus.
La participation à la consultation ainsi que la remise d'une offre entraînent l'acceptation sans restriction des conditions et clauses du présent règlement et des documents du dossier de consultation.

2.2 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation **CCP**.*
*La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement d'Occitanie est désignée **DREAL**.*
*Le cahier des clauses administratives particulières est désignée par l'abréviation **CCAP**.*

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation régionale du réseau sur service public de la rénovation de l'habitat dans l'objectif de renforcer les capacités de la DREAL Occitanie à mobiliser l'ensemble de l'écosystème participant au service public de la rénovation de l'Habitat.

Les prestations s'exécutent dans les limites administratives de la région Occitanie.
Les précisions afférentes aux lieux d'exécution des prestations sont indiquées à l'occasion de chaque demande de prestation par le donneur d'ordre.
Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est celle d'un appel d'offres ouvert passé conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-7. Durée du marché et délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 1 an à compter de sa notification.
Il peut être reconduit trois fois tacitement, par période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne saurait dépasser 4 ans.

En cas de non reconduction, la DREAL Occitanie se prononce par écrit dans un délai d'un 1 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.
Le titulaire n'est pas autorisé à refuser la reconduction du contrat.
Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-8. Forme et montant du contrat

L'accord-cadre est mono-attributaire.
Il s'exécute au fur et à mesure des besoins, par émission de bons de commande, en référence aux prix figurant dans le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période en cours.
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € TTC.

2-9. Codes CPV
Codes CPV principal : "79951000-5 : Services d'organisation de séminaires"

Codes CPV secondaires :
- "72224000-1 : Services de conseil en gestion de projet",
- "79419000-4 : Services de conseil et d'évaluation",
- " 79416200 : Services de conseil en relations publiques".

Modifications au dossier de consultation
La DREAL Occitanie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation, et de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.
Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats doivent poser leurs questions dans un délai raisonnable et au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis. Les renseignements complémentaires éventuels relatifs à la consultation sont communiqués aux soumissionnaires au plus tard au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des plis.

Nota: Afin d'assurer le traitement rapide et efficace des questions posées par les soumissionnaires, ceux-ci sont invités à les présenter, dans la mesure du possible, de façon groupée. Les soumissionnaires sont également invités à s'inscrire sur la plateforme PLACE afin de recevoir les alertes en cas de modification du DCE ou à la consulter régulièrement afin de prendre connaissance des documents modifiés et, le cas échéant, du document QUESTIONS REPONSES, avant de poser leurs questions.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le cadre de bordereau des prix ou l'acte d'engagement étaient amenés à être modifiés au cours de la consultation et donc mis à disposition des candidats via PLACE, seule la dernière version sera admise pour analyse. L'acheteur pourra modifier la date limite de remise des offres jusqu'au dernier jour de la consultation.

2-10. Propriété intellectuelle
Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-PI s'appliquent.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense
Sans objet.

ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le détail des clauses sociales (types d'actions, volumes d'heures, modalités de suivi, etc) est défini à l'article IV du CCAP.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion professionnelle.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Nota 1: Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à modifier la forme de leur candidature (groupement ou entreprise unique) en cours de procédure.

Nota 2 : L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

3.1 – Forme de groupement que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire de l'accord-cadre (le cas échéant)

La DREAL Occitanie n'impose pas une forme particulière de groupement dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du contrat au terme de la procédure de passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du contrat.
Il est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du contrat.

Selon la nature du groupement, le paiement s'effectue à un compte unique ouvert au nom du groupement ou par paiement direct de chacun des cotraitants.

3.2 – Mandataire du groupement

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de la DREAL et coordonner les prestations des membres du groupement.
Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DREAL, cette forme de mandataire étant nécessaire à l'objet et à la bonne exécution du contrat.
En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du contrat (ces habilitations doivent être fournies).
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour cette consultation.

ARTICLE 5. SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance, les soumissionnaires présenteront, à la remise de l'offre, le montant et la nature des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en remplissant l'acte spécial relatif à la sous-traitance (formulaire DC4), et par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront éventuellement présenter en nantissement.

Le soumissionnaire devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité, et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du contrat en produisant un engagement écrit du sous-traitant.

Le recours à tout sous-traitant est soumis à acceptation préalable par le Pouvoir Adjudicateur.
En cas de recours à la sous-traitance en cours d'exécution du contrat, le Titulaire s'engage à faire, au préalable, accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le Pouvoir adjudicateur. Un DC4 complété et signé devra être produit pour chaque nouveau sous-traitant.
Le formulaire DC4 est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) ;

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être présentés sous forme écrite, impérativement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de la DREAL Occitanie via le site www.marches-publics.gouv.fr et rédigés en langue française. A défaut, il est exigé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier ; il y a donc lieu d'adresser une nouvelle candidature ou offre complète et non un additif. À défaut, la seconde candidature ou offre, qui annule et remplace le premier pli déposé, sera jugée incomplète.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

8.1 – Contenu de la candidature

En déposant leur candidature sur le site www.marches-publics.gouv.fr, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET via le formulaire DUME.
Le candidat peut répondre sans préjudice par réponse électronique simple.

Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- **Au choix** :
 - DUME,
 - Lettre de candidature (ou DC1) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).

- **Obligatoirement** https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318577/)
 - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que les coordonnées des interlocuteurs clients ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declarationdu-candidat
Ces formulaires doivent être complétés intégralement par les candidats.

Nota : Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations

nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations.
Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement.

Dans le cas où le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent justifier de leurs capacités à exécuter le présent accord-cadre.

Capacité financière :
Aucun chiffre d'affaires minimal requis pour cet accord-cadre.

Capacité technique :

- Une liste des principales missions exécutées au cours des 5 dernières années (avec montants, dates, maîtres d'ouvrage et références contactables), similaires en nature et en importance au présent marché.
- Pour les entreprises soumissionnant en groupement, chaque membre doit justifier de sa part des capacités techniques requises.

8.2 - Conflit d'intérêts
De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du contrat, objet de la présente consultation, chaque opérateur économique s'engage à avertir sans délai la DREAL Occitanie, s'il se trouve en situation de détenir un marché public ou équivalent portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation.
Le cas échéant, l'opérateur économique peut néanmoins candidater, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve à la DREAL qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour la DREAL Occitanie, sa candidature sera rejetée.

8.3 – Contenu de l'offre
Aucune transmission papier n'est autorisée.

Une signature électronique est exigée. Pour les candidats rencontrant des difficultés à obtenir un certificat avant la date limite de remise des offres, une régularisation sera demandée au stade de la notification.

Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la plate-forme des Achats de l'État (PLACE).

Les soumissionnaires doivent fournir les éléments suivants :

Documents	Observations
1/L'Acte d'Engagement (pdf)	1 Acte d'Engagement, à remettre au format pdf et signé électroniquement.
2/L'Annexe 1 financière : BPUF	✓ **BPUF à compléter** et à joindre à l'offre du candidat UNIQUEMENT SOUS FORMAT EXCEL ou équivalent (pas de pdf).
3/ Le Mémoire Technique	• Qualifications et expériences des personnes chargées de l'exécution des missions (CV). • Organisation et méthodologie retenues ◦ La démonstration d'une bonne compréhension du dossier par la reformulation de la problématique, l'exposé provisoire des enjeux pressentis et les besoins du maître d'ouvrage, ◦ La méthodologie mise en œuvre pour l'ensemble des missions prévues, méthode d'organisation, outils de communication
4/ Le Mémoire Environnemental	Le candidat exposera dans son offre les démarches mises en place afin de limiter l'impact de ses prestations sur l'environnement et les actions concrètes qui seront engagées en matière de : ◦ mobilité durable : description des moyens de transports utilisés, certificat Crit'Air des véhicules affectés au marché ◦ numérique : description des actions visant à réduire

	l'impact des échanges informatiques et numériques, ◦ déchets/économie circulaire : actions pour réduire le volume de déchets éventuellement générés lors des réunions en présentiel et leur valorisation.
5/ Le Relevé d'identité bancaire	Document au format PDF doit être conforme à celui sur l'Acte d'engagement

Contenu de l'offre	Acte d'engagement (AE) complété
	BPUF complété (obligatoirement fourni au format électronique .xls ou .ods)
	Une proposition technique détaillée permettant de juger de la qualité technique de l'offre, des moyens humains mis en œuvre et de la prise en compte de la dimension environnementale
	Le cas échéant, le DC4 complété

Le nom des fichiers devra respecter le formalisme suivant :
- Pour le DC1 : DREALOCC2026_03_animationFR_DC1_nom entreprise
- Pour le DC2 : DREALOCC2026_03_AnimationFR_DC2_nom entreprise
- Pour l'Acte d'Engagement : DREALOCC2026_03_AnimationFR_AE_nom entreprise
- Pour le Mémoire Technique : DREALOCC2026_03_AnimationFR_MT_nom entreprise
- Pour le Mémoire Environnemental : DREALOCC2026_03_AnimationFR_ME_nom entreprise
- Pour le BPUF : DREALOCC2026_03_AnimationFR_BPUF_nom entreprise
- Pour le RIB : DREALOCC2026_03_AnimationFR_RIB_nom entreprise

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, docx, xls, odt, ods, jpg, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et ne doivent pas être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

8.4 - Régularisation de l'offre

Toute offre ne respectant pas les exigences détaillées dans le présent document est considérée comme irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 alinéa 2 et R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre initiale.

8.5 – Signature de l'offre

La signature de l'offre lors de son dépôt est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire attributaire est tenu de la signer et seul l'acte d'engagement doit être signé.

8.6 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Dans le cas où le soumissionnaire attributaire souhaite utiliser la signature électronique pour signer l'acte d'engagement, celle-ci doit être apposée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'acquisition de la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Ainsi, le soumissionnaire attributaire devra avoir fait l'acquisition :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse : https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-lectronique-dans-le-cadredes-marches-publics/

Il est rappelé que l'obtention d'un certificat électronique est payante et peut nécessiter un délai jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité d'un, deux ou trois ans.

Avertissement

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Une signature manuscrite scannée n'a pas une valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique

8.7 - Documents à fournir par l'attributaire uniquement

Conformément aux articles L. 8222-1 et L. 8254-1 du code du travail, le soumissionnaire attributaire doit produire dans un délai précisé dans le courrier d'achèvement de procédure qui lui sera adressé les documents suivants :

- Les attestations justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant;
- S'il emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- L'attestation d'assurance pour l'exercice en cours ;
- En cas de cotraitance, le document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte. Il devra notamment préciser :
 - La nature juridique du groupement (conjoint ou solidaire) ;
 - L'étendue et la durée de la solidarité ;
 - La désignation, la mission et la rémunération du mandataire ;
 - Les noms, prénoms, adresses des membres, qualité du représentant ;
 - La gestion financière et bancaire du groupement (paiement direct de chacun des membres du groupement momentané d'entreprises, paiement du mandataire et reversement aux cotraitants) ;
 - Les assurances demandées ;
 - La durée de la convention.

Nota : le soumissionnaire attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.
Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Nota : le soumissionnaire attributaire doit produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant ses cotraitants et/ou sous-traitant(s), le cas échéant.
Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Attention : la récupération automatique des attestations n'est possible que pour les réponses électroniques avec formulaire « DUME ».

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le soumissionnaire attributaire n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le contrat sera attribué à l'offre classée en 2ème position (sous réserve que le soumissionnaire fournisse à son tour les documents demandés).

ARTICLE 9. EXAMEN DE LA CANDIDATURE

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'aux soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public. Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

ARTICLE 10. CRITÈRES D'ATTRIBUTION des offres et notation

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 ainsi que

Critères d'attribution

Notaton du critère Prix :

Prix (Np): 40 %

La note de 100 avant pondération est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante, arrondie à 2 décimales :

formule : $100 \times \frac{Montant\ de\ l'\ offre\ la\ plus\ basse}{Montant\ de\ l'offre\ analysée}$

Le critère prix sera analysé au regard du scénario de commande basé sur les prix proposés au bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Notation du critère valeur technique (Mémoire technique) :

Valeur technique (Nt): 40 %

Chaque offre recevra une note sur 100 avant pondération.

La valeur technique des offres reçues sera évaluée selon les sous-critères d'attributions annoncés ci-après :

Désignation du critère	
- **Qualifications et expériences** des personnes chargées de l'exécution des missions (CV).	**40 points**
- **Organisation et méthodologie retenues** o La démonstration d'une bonne compréhension du dossier par la reformulation de la problématique, l'exposé provisoire des enjeux pressentis et les besoins du maître d'ouvrage, o La méthodologie mise en œuvre pour l'ensemble des missions prévues, méthode d'organisation, outils de communication	**60 points**
Total	**100 points**

Critères d'attribution

Notation du critère environnemental (mémoire environnemental)

Valeur environnementale (Ne): 20 %

Chaque offre recevra une note sur 100 avant pondération.

La valeur environnementale des offres reçues sera évaluée selon les sous-critères d'attributions annoncés ci-après :

Désignation du critère	
Le candidat exposera dans son offre les démarches mises en place afin de limiter l'impact de ses prestations sur l'environnement et les actions concrètes qui seront engagées en matière de :	
o mobilité durable : description des moyens de transports utilisés, certificat Crit'Air des véhicules affectés au marché	**40 points**
o numérique : description des actions visant à réduire l'impact des échanges informatiques et numériques,	**30 points**
o déchets/économie circulaire : actions pour réduire le volume de déchets éventuellement générés lors des réunions en présentiel et leur valorisation.	**30 points**
Total	**100 points**

Ces éléments seront évalués selon le barème suivant :

Évaluation		Note sur 100
Très satisfaisant	Au-delà des propositions usuelles	100
Satisfaisant	Aucune réserve émise quant à l'acceptabilité	75
Moyen	Acceptable malgré des imprécisions, des généralités ou moyennant la levée de certaines réserves mineures	50
Insatisfaisant	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	25
Très insatisfaisant	Absence d'information ou information hors sujet, sans que l'offre ne soit déclarée irrégulière	0

Méthode de calcul de la note selon la pondération des critères :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) sur 100 établie de la manière suivante :

N = (Np x 40 %) + (Nt x 40%) + (Ne x 20%)

N : note globale sur 100 points,
Np : note sur le critère du prix proposé,
Nt : note sur la qualité technique de l'offre,
Ne: note sur la valeur environnementale.

Les notes seront arrondies à 2 décimales.

ARTICLE 11. INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA TRANSMISSION DES PLIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les candidatures et les offres doivent impérativement être transmises par voie électronique.
Le site Internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site :
www.marchespublics.gouv.fr

Les candidatures et offres transmises par voie papier seront rejetées. Sauf incident lié à la plateforme de dématérialisation et signalé en amont des date et heure limites de remise des candidatures et des offres, les plis déposés par mail seront rejetés.

La démarche d'accès à la salle des marchés de la DREAL Occitanie est entièrement gratuite, à l'exception de l'acquisition du certificat de signature électronique.
Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les opérateurs économiques ont notamment la possibilité de :

- consulter les avis publiés,
- retirer le dossier de consultation des entreprises,
- poser des questions,
- répondre par voie électronique.

Modalités préalables
Les opérateurs économiques doivent télécharger les notices d'aide permettant de facilité l'accès à la plate-forme :
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Assistance et support
Pour toute question relative à l'utilisation de la solution de dématérialisation, les opérateurs économiques peuvent contacter le support technique : 01 76 64 74 07 (numéro national, prix d'un appel national).

Dépôt des plis électroniques - Formats et volume de fichiers
Les documents que la DREAL peut lire sont les suivants :

- documents bureautiques exploitables avec Collabora Office (Writer, Calc, Impress),
- documents bureautiques exploitables avec Collabora Office (Writer, Calc, Impress),
- documents PDF lisibles avec Adobe Reader.

Ces documents peuvent être compressés dans un fichier archive au format ZIP.
Les documents remis par les soumissionnaires doivent parvenir dans l'un ou l'autre de ces formats. Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser d'autres formats, notamment les formats « .exe ».

Programme informatique malveillant
Les soumissionnaires sont invités à s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la DREAL Occitanie, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé.
Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la DREAL Occitanie, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.
Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation.

Présentation d'une copie de sauvegarde
Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis, à l'adresse suivante :

DREAL Occitanie - 520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes : « Copie de sauvegarde – XXX « » - Ne pas ouvrir ».
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié pris en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.
Pour toute question, il convient de se renseigner sur le lien suivant :
http://www.economie.gouv.fr/generalisationde-la-signature-electronique-dans-les-marches-publics

Gestion des hors délais
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et sera rejeté.

Cas des groupements d'opérateurs économiques
En cas de candidatures groupées (groupement conjoint ou groupement solidaire), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ARTICLE 12. PROCÉDURES DE RECOURS

Suivant les dispositions issues de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours et de ses textes d'application, toute décision prise par le Pouvoir adjudicateur pourra faire l'objet d'un recours, notamment en référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat ou en référé contractuel.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, tél. :05 62 73 57 57 ; courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07, tél. :05 62 73 57 57 ; courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

ARTICLE 13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

14 ;1 - Déclaration sans suite

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation et de ne pas conclure le contrat avec le soumissionnaire dont l'offre a été retenue.
Le soumissionnaire est informé que dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

14.2 - Résiliation du contrat pour inexactitude des renseignements fournis
Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis lors de la procédure de mise en concurrence.

14.3 - Confidentialité
Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite de la DREAL Occitanie les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation.

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

ARTICLE 14. CONDITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION DU CONTRAT

15.1 – Cautionnement et garanties exigées
Il ne sera exigé du titulaire du contrat aucun cautionnement ni constitution de garantie.

15.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement
Le contrat sera financé sur le BOP 135.
Les sommes dues seront payées par virement sur le compte du titulaire. Suivant les règles de la comptabilité publique, le paiement est effectué sous trente (30) jours, conformément aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-12 à 30 du code de la commande publique. Tout retard de paiement entraînera la facturation par le titulaire de pénalités de retards calculées selon le taux et dans les conditions fixées dans le décret susvisé.